

## Fiche technique

---

### Procédure de comptabilisation des subsides en utilisation

# Recettes

## Financement

a) financement par emprunt contracté par le C.P.A.S.

xxxx/96100/51 (*Emprunts contractés par le C.P.A.S.*)

4111000 (*Créances sur emprunts à charge C.P.A.S. à percevoir*)

à

1700000 (*Emprunts contractés par le C.P.A.S.*)

b) autres sources de financement (sur fonds propres, soit par prélèvement sur fonds de réserve,... )

# Dépenses

Acquisition du bien

xxxx/72200/5X

22x0200 (*Construction, grosses réparations, transformation*)

à

4400000 (*Fournisseurs*)

Constatation de la subvention-utilisation.

Ces pièces sont à créer lors de la demande d'octroi de la subvention-utilisation (annuellement)

- a) écriture n'intervenant qu'en cas de financement par emprunt  
Il s'agit de la constatation du montant correspondant aux intérêts d'emprunt (Art.22 § 4)

xxxx/4x400/0x

410x000 (*Créances sur remboursement des intérêts des emprunts*)

à

751x000 (*Remboursement des intérêts des emprunts*)

- b) partie correspondante au subside en capital

xxxx/66x00/52

2920x00 (*Promesse de subside en capital*)

à

1500x00 (*Subsides en capital*)

4110000 (*créances sur subsides à recevoir*)

à

2920x00 (*Promesse de subside en capital*)

Remboursement de l'emprunt.

Ces pièces ne sont à créer qu'en cas de financement total ou partiel par emprunt

a) paiement des intérêts d'emprunt

xxxx/21100/01

6500000 (*Intérêts des emprunts à charge du C.P.A.S.*)

à

4300000 (*Intérêts des emprunts, des locations-financements et emphytéoses*)

b) partie correspondante au remboursement du capital

xxxx/91100/51

1700900 (*Amortissement périodique*)

à

4200000 (*Amortissement périodique des emprunts*)

Travaux de fin d'exercice.

- a) amortissement du bien (aucune écriture en comptabilité budgétaire)

6302χ00 (*Dotation aux amortissements*)

à

22χ0900 (*Amortissement des constructions, transf., acquisition et des réévaluations de bâtiments*)

L'amortissement du bien se fait à raison de 1/33ième de sa valeur initiale.

- b) Réduction du subside (aucune écriture en comptabilité budgétaire)

Il convient le cas échéant de corriger d'abord l'écriture automatique réalisée lors des opérations de clôture suite à l'enregistrement de la partie subside en capital.

74χ0000 (*Réduction des subsides en capital*)

à

15χ0900 (*Subsides en capital - réduction*)

Enregistrer une écriture en réduction de subside pour un montant égal à 1/33ième du montant total subventionnable visé à l'article 7, § 4, le cas échéant revu conformément à l'article 21 de l'Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 07 mai 2009.

15χ0900 (*Subsides en capital - réduction*)

à

74χ0000 (*Réduction des subsides en capital*)